

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION



*Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION  
17e séance  
tenue le  
mardi 28 novembre 1989  
à 16 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

DECLARATION DE CLOTURE DU PRESIDENT

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.4/44/SR.17  
13 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 16 h 45.

DECLARATION DE CLOTURE DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT, faisant un bilan rapide des travaux de la Commission à la quarante-quatrième session, dit que l'Organisation des Nations Unies entre dans la décennie consacrée à l'élimination du colonialisme, objectif qui devra être pleinement réalisé en l'an 2000. Certains pensent que la décolonisation ne doit plus être une tâche prioritaire de l'Organisation. Ils proposent plusieurs modifications, tant de procédure que de fond, qui changeraient considérablement la nature des débats et des résolutions relatifs aux points qui restent inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Certaines des propositions formulées à la session en cours méritent un examen approfondi car elles permettraient de rationaliser les travaux de la Commission et d'accroître leur efficacité. Toutefois, il convient de veiller à ne pas "jeter le bébé avec l'eau du bain".

2. Malgré une nette amélioration des relations internationales et l'élimination progressive des écueils artificiels qui entravent le progrès de l'humanité, il subsiste dans certaines régions du monde de graves obstacles psychologiques et passionnels tenant à l'idée de la supériorité d'une nation, d'un peuple, d'une croyance religieuse ou d'une langue sur les autres. Ces obstacles existaient déjà longtemps avant qu'on érige des barrières matérielles et leurs effets continueront d'être ressentis bien après que ces dernières auront été éliminées. C'est pourquoi la décolonisation est aujourd'hui aussi vitale qu'hier.

3. Avant d'apporter des modifications à la façon dont l'ONU s'acquitte du rôle qui lui est dévolu dans le domaine de la décolonisation, il importe de se préoccuper de savoir comment les peuples des territoires encore non autonomes les percevront. A modifier radicalement dès à présent les procédures de l'Organisation, on risquerait, au lieu de prouver son attachement à l'élimination définitive du colonialisme, de donner l'impression qu'elle y attache moins d'importance, que cette question ne suscite plus autant d'intérêt et qu'on tolère davantage l'injustice.

4. Le Président fait une rapide synthèse des opinions exprimées par de nombreux intervenants lors des débats sur des questions telles que la décolonisation des territoires indépendamment de leur superficie, de leur population ou de leur situation géographique, l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux, la question du Sahara occidental, la question de la Nouvelle-Calédonie, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la décolonisation - notamment les activités militaires dans les territoires coloniaux -, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

5. La décolonisation est semblable à un marathon. Dans un cas comme dans l'autre, les tout derniers pas sont plus difficiles que les premiers. La quarante-quatrième session a été une session historique, car l'accession imminente de la Namibie à l'indépendance est un pas de plus vers l'achèvement du processus de décolonisation, ce "marathon" que court l'Organisation. Ces progrès ont été

/...

(Le Président)

possibles grâce à un effort collectif. Si tout se passe bien, il y aura bientôt à l'ONU une délégation représentant le peuple namibien. Exprimant sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à l'accession de la Namibie à l'indépendance, le Président dit que la communauté internationale doit maintenant assumer la responsabilité de l'achèvement en temps opportun des dernières étapes de la décolonisation. Il faut aussi aider le nouveau Gouvernement namibien à corriger les déséquilibres économiques et sociaux hérités du colonialisme.

6. A la quarante-quatrième session, pour la première fois depuis 1983, un projet de résolution relatif au Sahara occidental a été adopté sans vote. L'esprit de coopération et de conciliation qui a permis de parvenir à un consensus donne des raisons de croire en l'avenir du peuple sahraoui et d'autres peuples maghrébins. Pour la deuxième année consécutive, on a aussi adopté par consensus un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie. Un grand nombre de pétitionnaires ont parlé de l'intérêt croissant que l'on porte à la décolonisation de ce territoire. On ne peut qu'espérer que la bonne volonté et la confiance mutuelle, sur lesquelles se fonde le compromis qui a permis d'adopter ce projet de résolution, se renforceront et s'élargiront et que la situation politique de la Nouvelle-Calédonie évoluera conformément aux principes et à la pratique de l'Organisation.

7. A cette étape décisive de la décolonisation, il est indispensable de faire un retour en arrière et de se remémorer tout ce qui a précédé l'adoption en 1960 de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale). L'année prochaine, on en fêtera le trentième anniversaire. La Namibie sera alors vraisemblablement devenue membre de l'ONU. On aura ainsi franchi une nouvelle étape sur la voie de l'universalisation de l'Organisation. A cet égard, le Président invite au nom du Comité les dernières puissances administrantes à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 73 de la Charte et à coopérer avec l'Organisation en vue de parfaire la décolonisation. Les puissances administrantes qui le font déjà, notamment en communiquant des informations, renforcent non seulement l'ONU, mais aussi leur propre crédibilité.

8. On a fait remarquer que les puissances administrantes qui ne coopèrent pas avec l'ONU en vue de la décolonisation sont souvent favorables à l'élargissement du rôle de l'Organisation dans d'autres domaines. Appelant ces puissances à participer comme il se doit à la décolonisation, le Président rappelle que le rôle de l'ONU ne peut s'élargir ni se renforcer ailleurs si on entrave l'action qu'elle mène traditionnellement dans les domaines où des tâches très précises lui sont confiées.

9. Nombreux sont ceux qui ont sacrifié leur vie à la cause de l'indépendance, mais les acquis de leur lutte se perpétuent dans les régions du monde qui accèderont tôt ou tard à l'indépendance. Ils se perpétuent aussi à travers les efforts accomplis dans diverses régions pour édifier une société où hommes et femmes, indépendamment de la couleur de leur peau, de leur religion et de leur origine sociale, se respecteraient et travailleraient ensemble à la défense des intérêts de l'humanité tout entière.

/...

(Le Président)

10. Après la clôture de la quarante-quatrième session, de nombreux représentants rentreront chez eux et passeront les fêtes entourés de leur famille et de leurs proches. Mais il existe encore des gens qui sont privés de la possibilité de retrouver leur foyer ou de quitter pacifiquement leur pays. Cette année, pour la première fois, chaque Namibien pourra retourner chez lui. Il faut se convaincre une fois de plus de la nécessité absolue de tout faire pour qu'un jour chaque être humain soit libre d'en faire autant.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

11. Le PRESIDENT dit que la Commission n'a pas examiné le point 36 intitulé "Question de Namibie". Comme suite à sa demande, le Président de l'Assemblée générale lui a fait savoir par écrit que la date de l'examen de ce point en session plénière n'avait pas encore été fixée et que si cet examen avait lieu plus tard, il l'en informerait. A cet égard, le Président propose que si l'Assemblée adopte une résolution sur la question en séance plénière, la Commission procède le cas échéant à l'audition de pétitionnaires.

12. Il en est ainsi décidé.

13. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux de la quarante-quatrième session.

La séance est levée à 17 h 5.